



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

47905

Contribution du Département au co-financement des postes intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 25 avril 2022 ;

1) Rappel historique

Dans un souci d'amélioration des réponses aux personnes victimes, les services de l'Etat ont mis en place depuis les années 1990 des intervenant.e.s sociaux.les au sein des commissariats de police et depuis les années 2000, dans les brigades de gendarmerie. Depuis, le dispositif s'est étendu à la suite du Grenelle des violences conjugales en septembre 2019 et il continue à être prioritaire dans le prochain plan d'action global pour lutter contre les violences conjugales.

En effet, les policiers.ères et gendarmes sont confronté.e.s à des situations diverses dont beaucoup relèvent autant d'une intervention sociale que d'une mission de sécurité publique. Aussi, ces Intervenant.es sociaux.les en commissariat et gendarmerie assurent les missions suivantes :

- un premier accueil social d'écoute et d'orientation des personnes accueillies par les services de police ou de gendarmerie et orientées vers l'intervenant.e social.e,
- une prise en compte des personnes victimes et en situation de souffrance par un accompagnement dans les démarches d'ordre juridique, médico-psychologique, social, à engager dans les meilleurs délais,
- un accès facilité aux services sociaux et autres services de droit commun, en fonction des situations (centre départemental d'action sociale, centre communal d'action sociale, associations, ...) car l'intervenant.e social.e n'a pas vocation à accompagner les personnes dans la durée.

Ce dispositif crée ainsi une passerelle entre les champs du pénal, de la sécurité publique, du social et du médico-psychologique. Au regard du bilan positif de la mise en place de ces postes, leur développement s'inscrit dans les priorités du plan d'action de lutte contre les violences faites aux femmes.

En effet, une majorité de personnes accueillies par les Intervenant.es sociaux.les en commissariat et gendarmerie est confrontée aux problématiques des violences intrafamiliales. Près de 80 % des personnes accueillies sont des femmes. Les Intervenant.es sociaux.les en commissariat et gendarmerie constituent un maillon essentiel dans le repérage des situations nécessitant une intervention et une prise en charge sociale. 60 % des situations prises en compte par ces dernier.es étaient inconnues des services sociaux .

La création et la pérennisation de ces postes reposent sur une forte mobilisation partenariale. Ce partenariat est formalisé dans le cadre d'une convention tripartite entre l'Etat (dans le cadre des crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance), le Conseil départemental ainsi que les autres collectivités et partenaires locaux.

2) Contribution du Département

Dans le cadre de ses missions d'action sociale, le Département contribue à l'accueil et l'accompagnement de personnes victimes de violences, dans les Centres départementaux d'action sociale, le Service d'accompagnement des femmes enceintes en difficultés, les centres de santé sexuelle (anciennement centre de planification et d'éducation familiale).

En parallèle, et depuis plusieurs années, le Département s'est engagé dans le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes sous différentes modalités, notamment la participation au financement :

- de la plate-forme téléphonique départementale d'écoute et d'accueil temporaire,
- du Centre départemental d'accès aux droits,
- de lieux d'écoute et d'accompagnement des femmes victimes de violences (CIDFF, SOS victimes, UAIR, etc.),

- d'actions de sensibilisation sur les différents territoires des agences départementales dans le cadre de la journée internationale du 25 novembre de lutte contre les violences faites aux femmes.

3) Le cofinancement de postes d'Intervenant.es sociaux.les en commissariat et gendarmerie

Dans les années 90, à titre expérimental, le Département d'Ille-et-Vilaine avait contribué au financement de l'installation du premier poste d'Intervenant.e social.e à l'Hôtel de police de Rennes. Depuis, les services de l'Etat ont travaillé à l'extension de ce dispositif dans les commissariats de police ainsi que dans les brigades de gendarmerie. Or l'élargissement de ce dispositif, dont l'évaluation est très positive, dépend notamment des possibilités de co-financement de ces postes d'Intervenant.es sociaux.les en commissariat et gendarmerie.

Dans le cadre de sa politique de solidarités humaines, l'une des priorités du Département est de préserver les fils d'un tissu social fragilisé par les mécanismes d'exclusion. Or, les situations de violences intrafamiliales sont sources de ruptures et d'exclusion.

Les commissariats de police et les gendarmeries constituent les premiers recours pour les femmes victimes de violences. Il est essentiel qu'elles puissent y recevoir un accueil et une orientation adaptés, à l'interface de l'action policière, sociale et judiciaire. De plus, le Département, signataire de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale, a confirmé dans son plan d'actions « Egalité Femmes-Hommes » 2023-2028 sa volonté de mobiliser tous les leviers d'action en faveur de l'égalité.

C'est pourquoi il est proposé, dans le cadre du nouveau protocole signé en décembre 2022 entre le Président du Conseil départemental et le Préfet, de :

- financer les postes d'Intervenant.es sociaux.les en commissariat et gendarmerie situés sur les territoires des agences départementales des pays de Rennes, Vitré, Saint-Malo, Redon, Bain-de-Bretagne et Guichen,
- de pérenniser les postes supplémentaires créés en 2020, soit 1 poste sur le territoire de l'agence du pays de Brocéliande et 1 poste sur le territoire de l'agence du pays de Fougères,
- de pérenniser le dernier poste créé sur le territoire de Rennes Métropole (zone gendarmerie) en respectant les conditions prévues dans le protocole,
- d'augmenter le temps de travail (de 0.5 à 1 ETP) du poste d'Intervenant.e social.e sur les territoires des Communautés de communes Pays de Châteaugiron, Liffré-Cormier Communauté et Val d'Ille-Aubigné.

Sur l'ensemble des territoires :

- le poste doit être occupé par un professionnel du travail social formé,
- le cofinancement du Département interviendra dans les limites d'un poste par territoire d'agence départementale, exception faite de l'agence de Rennes et d'un poste supplémentaire qui couvre le territoire de Châteaugiron, Liffré-Cormier, Val d'Ille Aubigné,
- son montant correspondra au maximum à 1/3 du coût global du poste concerné pour les postes existants.

Les montants des participations financières varient en fonction de l'ancienneté du salarié recruté, en fonction du temps de travail et de la structure porteuse, le Département finance à hauteur d'un tiers des budgets. Il est à noter que tous les budgets ont augmenté en 2023 du fait de la revalorisation salariale liée à l'obligation d'intégrer la prime SEGUR pour ces postes.

Décide :

- d'attribuer, pour l'année 2023, des participations financières pour le co-financement de postes Intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie pour un montant total de 156 480 € réparties comme suit :

- . 22 054 € à l'association pour l'insertion sociale 35,
- . 117 026 € à l'Asfad,
- . 17 400 € à SOS Victimes,

- d'autoriser le Président à signer les avenants joints en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231265

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation